

PROJET DE LOI

adopté

le 14 avril 1994

N° 102
S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat du Bahrein en vue d'éviter les doubles impositions.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10^e législ.) : 681, 833 et T.A. 107.

Sénat : 176 et 316 (1993-1994).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat du Bahrein en vue d'éviter les doubles impositions, signée à Manama le 10 mai 1993, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 14 avril 1994.

Le Président,
Signé : René MONORY.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 681 (A.N. 10^e législ.).